

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Urgences

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} octobre 2008 portant nomination à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires

NOR : SJSP0831088A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
Vu le décret n° 2007-441 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignement des soins d'urgence ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2007 modifié relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires, aux personnels enseignants des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU),

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires :

1° Au titre des représentants mentionnés au 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé :
Mme la docteure Catherine Bertrand, titulaire, et M. le docteur Benoît Journe, suppléant ;
Mme la docteure Christine Ammirati, titulaire, et M. le docteur Gilles Roussel, suppléant ;
Mmes Ghislaine Tanguy, titulaire, et Marie-Pierre Susbielle, suppléante ;
Mme Cécile Léman, titulaire, et M. Francis Deschamps, suppléant.

2° Au titre des représentants mentionnés au 5° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 précité :
M. le professeur Pierre Carli, titulaire, et M. le docteur Jean-Emmanuel de la Coussaye, suppléant ;
M. le professeur Marc Freysz, titulaire, et M. le docteur François Braun, suppléant.

3° Au titre des représentants mentionnés au 6° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 précité :
M. le docteur Patrick Goldstein, titulaire, et M. le docteur Jean-Louis Ducasse, suppléant ;
M. le professeur Bruno Riou, titulaire, et M. le professeur Patrick Plaisance, suppléant.

4° Au titre des représentants mentionnés au 7° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 précité :
Mme la docteur Nathalie Prieto ;
M. le docteur Alexis Campillo.

5° Au titre des représentants mentionnés au 8° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 précité :
M. le professeur Rémi Gagnayre ;
M. le professeur Bernard Nemitz.

Article 2

L'arrêté du 24 novembre 2007 portant nomination à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires est abrogé.

Article 3

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN